

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR**

FRAIS DE SOCIALISATION DU GSR

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 7, Tableau 1;
 - (ii) Dossier R-4257-2024, décision [D-2024-113](#), p. 28 à 30 et 34;
 - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 15, Tableau 3;
 - (iv) Pièce [B-0008](#), p. 17, Tableau 4.

Préambule :

(i) Énergir présente l'évolution projetée des coûts de socialisation jusqu'en 2029-2030, lesquels seront recouverts en 2031-2032. Cette projection repose sur l'hypothèse d'une progression lente et graduelle des achats volontaires ainsi que sur une hausse graduelle du tarif GSR applicable.

(ii) La Régie a pris acte du modèle de prévision de la demande volontaire de GSR développé par Énergir, tel que décrit à la section 3.4.1 de la décision D-2024-113.

(iii) Énergir présente trois scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026, répartis sur des périodes d'un, trois ou cinq ans, ainsi que leurs impacts tarifaires respectifs.

(iv) Énergir présente un comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation entre la méthode proposée, reposant sur un recouvrement du solde cumulé sur trois ans, et la méthode actuellement en vigueur.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer de quelle manière les hypothèses posées par Énergir pour établir les unités de GSR invendues pour les années 2028-2029 et 2029-2030, telles que mentionnées en référence (i), s'appuient sur le modèle de prévision de la demande volontaire de GSR mentionné en référence (ii). Veuillez préciser.
- 1.2 Veuillez déposer une version révisée du Tableau 3 en référence (iii) en y ajoutant deux scénarios additionnels correspondant à des périodes de recouvrement de deux ans et de quatre ans.

1.3 Veuillez déposer une version révisée du Tableau 4 en référence (iv) en y présentant l'ensemble des scénarios de recouvrement du solde cumulé non recouvert pour des périodes de recouvrement d'un à cinq ans.

1.3.1. Veuillez commenter, au regard des principes de causalité des coûts, d'équité intergénérationnelle et de prévisibilité tarifaire, les avantages et les inconvénients de ces scénarios.

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 18 et 19;
 - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 19 et 20;
 - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 21;
 - (iv) Tableau produit par la Régie.

Préambule :

(i) Énergir présente sa proposition relative à la composante 1, laquelle vise à recouvrer les frais de socialisation prévisionnels associés aux unités invendues de GSR auprès des clients dont l'achat de GSR est inférieur au seuil réglementaire. Elle propose toutefois de modifier le mécanisme actuel afin que ces frais soient appliqués uniquement à la portion résiduelle de GNT consommée par ces clients, évitant ainsi l'imposition de frais sur les volumes de GSR achetés et permettant de reconnaître les efforts réalisés pour se rapprocher du seuil.

(ii) Énergir présente sa proposition relative à la composante 2, laquelle vise à récupérer sur une période de trois ans le solde cumulé non recouvert des frais de socialisation des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, au moyen d'un cavalier tarifaire. Cette récupération serait répartie entre les clients actifs au 30 septembre 2026 ayant acheté du GSR en deçà du seuil réglementaire pour l'exercice 2025-2026, en fonction de leur consommation résiduelle de GNT, afin de récupérer les coûts auprès de la bonne génération de clients.

(iii) « *Compte tenu du caractère temporaire de la composante 2, limitée à une période de trois ans, Énergir propose de simplifier le traitement des écarts de revenus et de coûts en les intégrant au TP/MAG du service de socialisation déjà inclus dans la composante 1. Cette approche vise à éviter la mise en place de mécanismes de suivi pour une mesure transitoire.* »

(iv) La Régie produit le tableau suivant à partir des références (i) et (ii).

Scénario	Consommation annuelle de GSR (%)		Composante 1 ⁽¹⁾	Composante 2 ⁽²⁾
	2025-2026	2026-2027	2026-2027	
1)	0%	0%	100%	100%
2)	3%	3%	97%	97%
3)	0%	5%	95%	95%
4)	5%	0%	100%	0%
5)	5%	5%	0%	0%

⁽¹⁾ Consommation du client de GNT sur laquelle s'applique la composante 1.

⁽²⁾ Consommation du client de GNT sur laquelle s'applique la composante 2.

Demands :

- 2.1 Veuillez valider ou corriger, le cas échéant, le tableau en référence (iv).
- 2.2 Veuillez définir la notion de « *client actif* » utilisée par Énergir dans la formule de la composante 2 mentionnée en référence (ii).
- 2.3 Dans le cas où un client visé par la composante 2 cesse d'être desservi après le 30 septembre 2026, veuillez indiquer si la composante 2 demeure applicable au raccordement existant lorsque le nouveau client débutera sa consommation. Veuillez commenter.
- 2.4 Veuillez justifier davantage la proposition d'Énergir en référence (iii), notamment au regard des principes de causalité des coûts et d'équité intergénérationnelle. Veuillez également présenter une estimation des écarts de revenus et de coûts associés à la composante 2, et son impact potentiel sur la composante 1.

3. Référence : Pièce [B-0008](#), p. 23 et 24.

Préambule :

Énergir présente les modifications qu'elle souhaite apporter au chapitre 11 des *Conditions de service et tarif* (CST) afin de refléter ses propositions relatives au tarif pour les frais de socialisation du GSR. Ces modifications visent notamment à préciser l'application des deux composantes des frais de socialisation, à remplacer la notion de « *compte de contrat* » par celle de « *point de mesure* », et à circonscrire la facturation des frais aux volumes de GNT retirés.

Demande :

3.1 Veuillez fournir la version anglaise des modifications proposées aux CST présentées aux pages 23 et 24 de la pièce B-0008.

VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉS (UC)

4. Références :

- (i) Pièce [B-0017](#), p. 15, 17 et 22;
- (ii) Pièce confidentielle B-0019, onglet « *Tabl 5-R-4320-2025-B-0009 CONF* ».

Préambule :

(i) Énergir présente, aux Tableaux 5 à 7, ses estimations liées à la vente des UC. De plus, elle illustre, au Graphique 2, trois scénarios de solde des comptes de frais reportés (CFR) annuels liés au *Règlement sur les combustibles propres* (RCP).

(ii) Énergir présente les informations de la firme ClearBlue Markets.

Demandes :

4.1 Pour chacun des scénarios du Graphique 2 mentionné à la référence (i), veuillez fournir les estimations de coûts utilisés.

4.2 Veuillez présenter de nouvelles estimations pour les Tableaux 5 à 7 de la référence (i) en utilisant les estimations de prix de ventes du scénario « *low* » de la référence (ii) pour les années 2027 à 2031.

- 4.3 À partir des informations fournies en réponse aux deux questions précédentes, veuillez fournir des estimations de la valeur potentielle nette générée par la vente des UC.
- 4.4 La Régie note que les trois de scénarios de la référence (i) supposent un solde annuel positif des CFR. Veuillez expliquer.
- 4.4.1 Veuillez commenter sur le risque qu'Énergir se retrouve avec un solde négatif du CFR, ainsi que sur les impacts éventuels sur le tarif GSR et sur le niveau de la demande volontaire. Le cas échéant, veuillez décrire les mesures qu'Énergir pourrait mettre en place pour atténuer ces risques.
- 4.4.2 Veuillez commenter la possibilité que le manque à gagner soit à la charge des associés.
- 4.4.3 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que la proposition d'Énergir implique de disposer du CFR à l'année t+2.